



MAISON DE L'ARTISAN



N° 1854 - 31/10/2024

www.maisondelartisan.fr

## Augmentation du coût du travail : les patrons disent NON

**Augmentation du coût du travail par la baisse des allègements de cotisations, une lourde menace pour l'emploi et la performance économique des entreprises.**

La discussion qui s'ouvre en commission à l'Assemblée Nationale sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, sera déterminante. Elle actera ou non la poursuite de la politique conduite depuis plusieurs années pour remettre la France dans le jeu de la performance économique, atteindre le plein emploi et contribuer à la cohésion de la société.

Dans une logique de bouclage budgétaire, ce texte prévoit une diminution sans précédent du niveau des exonérations de cotisations patronales dont bénéficient aujourd'hui les entreprises pour les rémunérations allant jusqu'à 3,5 SMIC. C'est une charge supplémentaire de plus de 5 Mds€ que devraient supporter nos entreprises, quelles que soient leur taille, secteur d'activité ou statut. Cela s'ajouterait aux autres transferts de charges, notamment via les complémentaires santé, les indemnités journalières, ou à la réduction du soutien au régime des apprentis.



Nous rappelons que les exonérations de cotisations sociales ne sont pas un « cadeau » aux entreprises ; elles contribuent à garantir un niveau de salaire minimum parmi les plus élevés de l'OCDE en pourcentage du salaire médian et d'un niveau de protection sociale élevé, financé pour une large part par le travail. Ce choix de société a conduit dans les années 90 à mettre en place ce système d'allègement du coût du travail. Il préserve l'emploi, en particulier des populations faiblement qualifiées, plus particulièrement exposées au risque de chômage. Cette politique a produit des résultats incontestables, comme le confirme le rapport public remis par MM. Bozio et Wasmer au Gouvernement.

La réduction de ces exonérations se traduirait par une hausse immédiate du coût du travail, qui rognerait mécaniquement les marges des entreprises. Cette hausse du coût du travail, en particulier au niveau du SMIC, constitue un risque majeur en termes de destruction d'emploi, affectant des secteurs qui jouent un rôle déterminant en matière d'insertion professionnelle et d'accompagnement des personnes les plus fragilisées. Ces secteurs fortement pourvoyeurs d'emplois dégagant des rentabilités faibles, et pour beaucoup d'entre eux n'ayant pas la possibilité de répercuter à leurs clients publics ou privés l'augmentation de leurs charges, seraient mis en difficultés. A rebours de l'objectif affiché de « désmcardisation », beaucoup d'entre eux n'auraient d'autre choix que de bloquer les augmentations de salaires.

« L'ascenseur social » pour les salariés, percevant ces niveaux de rémunération, sera durablement freiné ; le partage de la valeur dans les entreprises, qui est un facteur de progrès social, serait affecté. La suppression des exonérations, au-delà de 3 SMIC, affecterait également la compétitivité et la pérennité des entreprises dans un contexte de concurrence internationale accrue, et ce à l'encontre de l'objectif poursuivi ces dernières années de réindustrialisation et de souveraineté économique.

Dans certains secteurs, cela pourrait même conduire à un mouvement de délocalisations.

Le redressement de nos finances publiques est indispensable. Mais c'est bien la capacité de nos entreprises à rester économiquement performantes et à croître qui permettra durablement d'assurer l'emploi, les augmentations de salaires, le financement de notre protection sociale et de l'innovation, le développement des territoires.

De nombreuses pistes d'économies existent notamment dans la sphère publique.

Prenons garde aux fausses solutions qui risquent de ralentir l'investissement, la création d'emplois et de peser négativement sur cette croissance dont la France a tant besoin.



## Augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> novembre 2024

Comme précédemment annoncé, le SMIC est revalorisé de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour «continuer de soutenir le pouvoir d'achat des salariés».

En effet, le décret permettant l'entrée en vigueur du nouveau montant du SMIC a été publié au JO du 24 octobre 2024.

Selon le gouvernement, il s'agit d'anticiper la revalorisation annuelle du 1<sup>er</sup> janvier, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de nouvelle augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Ainsi, le SMIC horaire est porté, au 1<sup>er</sup> novembre 2024, de 11,65 euros à 11,88 euros bruts en métropole.**

Enfin, la valeur du minimum garanti est fixée à 4,22 euros.

**Le SMIC mensuel (pour un salarié mensualisé soumis à une durée collective du travail de 35 h hebdomadaires) passe ainsi à 1 801,80 euros bruts et 1 426,30 euros nets.**

**Attention : cette nouvelle augmentation légale du SMIC peut avoir pour conséquence de rendre inférieurs au SMIC les premiers salaires des grilles conventionnelles.**

Les employeurs devront veiller à bien respecter le nouveau taux du SMIC pour les salaires minimaux des conventions collectives qu'ils appliquent s'ils se révélaient inférieurs.



## Rupture conventionnelle : nouvelle procédure, nouveau délai de rétractation !

**Cette situation peut notamment se présenter lorsque qu'une 1<sup>ère</sup> procédure s'est exposée à un refus d'homologation.**

Après un refus d'homologation, l'employeur et le salarié peuvent convenir ensemble de procéder à la signature d'une nouvelle rupture conventionnelle. Dans ce cas c'est toute la procédure qui vient de nouveau à s'appliquer, délai de rétractation compris !

Dans cette affaire, un employeur signe avec un salarié une rupture conventionnelle le 24 novembre 2015 qui donne lieu le 29 décembre 2015 à un refus d'homologation par l'administration en raison d'une erreur de calcul de l'indemnité de rupture. L'employeur renvoie alors un formulaire en corrigeant le calcul de l'indemnité et en reportant la date de départ d'1 jour. L'administration homologue alors la convention en date du 8 janvier 2016. Toutefois, le 16 février 2016, le salarié demande la nullité de sa convention de rupture au motif qu'il n'avait pas été informé des modifications et qu'il n'avait pas pu bénéficier d'un nouveau délai de 15 jours de rétractation.

L'employeur s'expose à la requalification de la rupture en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**ECHO**  
**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
**AU CAPITAL DE 648 200 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL : 16 RUE DES MUSCATS**  
**66280 SALEILLES**  
**493 762 975 RCS PERPIGNAN**

Suivant décisions du 27.09.2024, l'Associé Unique a décidé de réduire le capital social, de 340 415 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chaque part, le ramenant ainsi de 648 200 euros à 307 785 euros.  
Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, le Gérant.

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**LADY BOY**  
**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
**AU CAPITAL DE 54 000 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL :**  
**ACTIPOLE DU MAS GAFFARD**  
**CC N 7 INTERMARCHÉ**  
**66680 CANOHES**  
**502 245 723 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 01/10/2024, les associés ont décidé à l'unanimité :

La nomination à compter du 01/10/2024 de M. Thomas SALGUES, demeurant à PERPIGNAN (66000), 81 chemin de la basse, comme cogérant de la société, pour une durée indéterminée.

Les articles 13 et 14 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis, la Gérace.

**s e i d o**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**TRIBILLAC – MAYNARD – BELLOT**  
**SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE**  
**D'AVOCATS**  
**AU CAPITAL DE 88 925,40 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL : 9 RUE PIERRE RAMEIL**  
**66000 PERPIGNAN**  
**R.C.S PERPIGNAN 326 152 204**

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2024, les associés :

- ont décidé de réduire le capital social de 29 641,80 euros, pour le ramener de 88 925,40 euros à 59 283,60 euros, par voie de rachat et d'annulation de 1 945 parts appartenant à Madame Clémence BELLOT d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune et d'un prix unitaire de 18,1769 euros, avec effet au 31 août 2024,
- ont pris acte de la décision de Madame Clémence BELLOT de démissionner de ses fonctions de cogérante, avec effet au 31 août 2024,
- ont décidé de remplacer la raison sociale de la Société par : « TRIBILLAC – MAYNARD », à compter du 31 août 2024.

Les articles 3, 10, 11 et 14 des statuts ont été définitivement modifiés.

Mentions seront faites au RCS de PERPIGNAN.

Pour avis, la Gérace.



**ANNONCES LÉGALES**

**➤ PUBLIEZ VOTRE ANNONCE**

**04 68 34 59 34**

# Concours

## Meilleure Galette des Rois et Meilleur Tourteau

**MAISON DE L'ARTISAN**

**Mardi 3 Décembre 2024**  
**Maison de l'Artisan**



La caution  
des professionnels

BANQUE POPULAIRE **+**  
DU SUD

**MAAF** **PRO**

**AG2R LA MONDIALE**

**ViaSanté**  
MUTUELLE



**Groupama**  
MÉDITERRANÉE  
la vraie vie s'assure ici



## Congrès UNACAC : la France de la couture se réunissait à Rivesaltes !

Les 18 et 19 octobre derniers, a eu lieu le congrès de l'Union Nationale des Artisans de la Couture et des Activités Connexes dans le magnifique cadre du Domaine de Rombeau à Rivesaltes.

Des couturières de toute la France se sont réunies tout un weekend afin partager leur savoir-faire et connaissances.

Durant cet événement, les professionnelles avaient accès à un salon d'une dizaine de fournisseurs (de tissus, de machines à coudre ou encore de mercerie) ainsi que des conférences sur différents thèmes.

En parallèle du congrès, le vendredi 18 octobre 2024 s'est déroulé le trophée national de l'UNACAC qui avait pour thème « Atout Carreaux » selon trois différentes catégories : accessoire, tailleur ou flou.

Une vingtaine de créatrices, sélectionnées dans leur région, ont donc présenté leurs magnifiques créations devant le jury composé de professionnels des métiers de la couture.

### Un grand bravo aux trois gagnantes :

**Accessoire :** MIGNAN Ghislaine – UNACAC Pyrénées-Orientales

**Tailleur :** BEAUMONT Annette – UNACAC Val de Loire

**Flou :** CELLIER Carole – UNACAC Lyon et Région

Ce fut un week-end riche en échanges et découvertes, une véritable vitrine du savoir-faire français en couture !



## Petites Annonces

### EMPLOI / STAGE

→ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr  
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

→ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89

→ Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

### VENTE / LOCATION

→ Suite départ a la retraite, vente en l'état :  
BETONNIERE AT 350 ORANGE  
Marque : ALTRAD  
Moteur thermique marque HONDA tractable très bon état  
ECHAFAUDAGE ROULANT EN ALUMINIUM SECURISE  
Marque: EQUIP ' WURTH  
LONGUEUR = 2,95 m par plateau (6 plateaux)  
HAUTEUR = 13,40 m  
Contact : 06 74 39 01 75

→ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible  
Climatisation réversible. 1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire.  
prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

Tirage : 2000 exemplaires